

09 avril 2026

**Appel à Projets**  
**Déploiement d'actions de promotion et d'information**  
**en faveur de l'agriculture biologique**

## Contexte

Afin d'encourager et soutenir la relance de la consommation, l'Agence BIO déploie, depuis 2022, des campagnes de communication nationales et transverses.

Après avoir été à l'origine de la campagne Bioréflexe, déployée depuis 2022, **l'Agence BIO** a obtenu des moyens sans précédent pour construire un nouveau concept de communication. Un vaste travail sur le positionnement du bio, ses enjeux, et son besoin d'un nouveau récit a été organisé avec l'ensemble des parties prenantes du secteur dont les Interbios, les interprofessions et la FNAB. Cette dynamique collective a abouti à une campagne de communication positive et inclusive avec un concept fédérateur puissant *C'est bio la France !* reposant sur une idée forte : **le plaisir de manger de bons produits**. Si la campagne Bioréflexe encourageait chacun à consommer un peu plus de bio en expliquant les bénéfices personnels et collectifs de cette agriculture et de ses produits, la campagne « **C'est Bio la France !** » **se veut être un véritable pas de côté dans le récit du bio**. Lancée en 2025 en trois vagues, elle s'appuie sur des arguments beaucoup plus émotionnels, qui parlent aussi bien au cœur qu'au ventre des consommateurs. Elle vise à valoriser le plaisir de manger bio, au travers de 4 messages clés sous-jacents : « Le bio est bon pour toutes les occasions », « Le bio c'est gourmand et appétissant », « Le bio c'est populaire et pour tous » et « Le bio c'est soutenir une production française de qualité ». Elle célèbre le goût, la qualité et l'accessibilité du bio. À travers des visuels chaleureux et des valeurs authentiques, la campagne vise à passer des messages fédérateurs tout en proposant des éléments de preuve sur les bénéfices du bio. Chacune des vagues de communication (3 vagues en 2025, une première vague en 2026 pendant le Salon de l'Agriculture, SIA) ont fait l'objet d'une évaluation par un prestataire extérieur. Ces campagnes donnent envie de consommer et d'acheter bio (pour 75% des interviewés). Il est nécessaire de diffuser plus largement ce récit positif et non clivant sur le bio, ce récit qui suscite émotion et plaisir. Car même si l'attribut plaisir baisse un peu dans le dernier baromètre de la perception du bio de l'Observatoire (février 2026), il reste une valeur élevée puisque 61% des Français perçoivent l'alimentation comme un plaisir

(+2 points vs 2024) et cela demeure une valeur universelle qui sous-tend toutes les communications alimentaires. La remontée de la consommation observée en 2025 encourage à maintenir les efforts et à redéployer un appel à projets dans les territoires.

Consciente que les enjeux du bio se jouent aussi **au plus près des consommateurs**, l'Agence BIO souhaite accompagner les territoires à décliner cette campagne. Certains acteurs ont déjà largement pris en main cette nouvelle campagne en mettant en place des dispositifs à l'échelle de leur région. L'objet de cet **appel à projets (AAP)** est d'initier, renforcer ou encore soutenir les initiatives locales portées par les réseaux de terrain, en intégrant les **spécificités régionales** et en renforçant la visibilité du bio dans chaque territoire.

En 2026, après le SIA, l'Agence BIO relance deux vagues avec une nouvelle diffusion du film publicitaire en TV replay avec de l'affichage dans des galeries marchandes et dans les transports de grandes villes disposant d'un réseau publicitaire, pendant 4 semaines en mai pour le Printemps Bio (du 22 mai au 20 juin) et redéployera le film en TV replay en septembre (du 14 septembre au 9 octobre).

## Objectifs et conditions pour candidater

Afin d'adresser des messages positifs, inclusifs et valorisant le plaisir de la bio, l'Agence BIO lance un appel à projets à destination des acteurs territoriaux représentant **l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur en bio (production, transformation, vente)**.

Le présent appel à projets entend sélectionner des projets de coopération associant au **moins 2 acteurs territoriaux afin de promouvoir et développer l'agriculture biologique**. Les projets présentés doivent mettre en œuvre sur leur territoire des actions de communication et de promotion de l'agriculture biologique sur la **période de mai 2026 à mars 2027** sous la bannière de la campagne nationale *C'est bio la France !* reprise ou déclinée, et adaptée aux territoires.

Les projets présentés veilleront à la cohérence avec les plans d'action bio régionaux lorsqu'ils existent et pourront servir à amplifier ou venir renforcer des dispositifs de communication déjà déployés.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention globale de 35 000€ TTC maximum par région administrative dans l'hexagone avec un seul porteur de projet par subvention.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention globale de 7 500€ TTC maximum par département d'Outre-Mer et avec une subvention prévue de 12 500€ TTC pour La

Réunion (compte tenu de la taille de la population) **avec un seul porteur de projet par subvention/territoire.**

## Date limite dépôt de dossier – période d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au **lundi 12 mai 2026 - 14h.**

Les dossiers de candidatures doivent contenir obligatoirement : 1 copie électronique du dossier complet envoyée par mail à : [communication@agencebio.org](mailto:communication@agencebio.org)

## Régimes d'aide, structures et actions éligibles

Le régime d'aide éligible est : Le régime SA.108057 Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, qui vise à soutenir l'émergence et le développement de coopérations bénéficiant au secteur agricole afin notamment de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs ou de maintenir des marchés existants.

Les aides sont accordées en vue d'encourager **la coopération d'au moins deux candidats acteurs** opérant ou non dans le secteur agricole, dont l'objet est la promotion et le développement de l'agriculture biologique.

Il est requis qu'il y ait **un seul porteur de projet** sur les candidats bénéficiaires.

Les structures éligibles bénéficiaires de l'aide sont :

- Les associations à caractère interprofessionnel bio (Interbios) régionales
- Les associations d'agriculture biologique régionales

Les structures qui détiennent la majorité des droits de vote de l'organe d'administration ou de direction d'une structure candidate à cet appel à projets ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Sont exclues de ce régime d'aide les entreprises en difficulté au sens du point (33) des lignes directrices de la Commission européennes concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales. Les aides ne seront pas non plus octroyées aux entreprises qui ont des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur à rembourser.

Actions et dépenses éligibles : Les aides couvrent les coûts admissibles suivants : les coûts des activités de promotion et de développement de l'agriculture biologique comprenant les frais de fonctionnement, et les coûts des prestataires de communication, les activités de foires et salons. (Intensité de l'aide : 100%).

Sont ainsi éligibles les actions visant à :

- Décliner et/ou développer des outils et des activités d'information et de promotion, l'achat d'espace dans la presse, en radio ou pour de l'affichage.
- Organiser des salons, foires ou manifestations (dont le BioTour ou autres actions mises en place par l'Agence BIO et auxquelles le projet peut s'associer) et des actions d'animation à visée de sensibilisation et destinées à promouvoir et informer sur les produits agricoles ou alimentaires issus de l'agriculture biologique, la consommation bio à domicile, en restauration collective, commerciale.
- Financer des actions d'influence.
- Financer les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de ces actions, **dans la limite de 10% du montant total de la subvention.**

Les supports proposés devront respecter la charte *C'est bio la France !*, le slogan développé ainsi que le bloc-marque.

- Les actions doivent reprendre et valoriser la campagne nationale *C'est bio la France !* développée par l'Agence BIO avec une reprise de l'accroche et/ou une personnalisation régionale de celle-ci et / ou avec une personnalisation « C'est bio [produits]/[Région]/...».
- Voici les liens :
  - [La campagne sur le site de l'Agence BIO](#)
  - [La charte graphique](#)
  - [Le guide d'utilisation](#)
  - [Le kit de communication avec tous les outils](#) (films, visuels, formats digitaux, DOOH...)
  - [Le masque PPT Agence BIO](#)
- Les actions doivent être cohérentes avec les plans d'actions de communication régionaux lorsqu'ils sont mis en place.
- Les supports de communication doivent être soumis à l'Agence BIO avant diffusion [communication@agencebio.fr](mailto:communication@agencebio.fr)

Les actions éligibles sont celles qui sont déployées entre le 26 mai 2026 et le 31 mars 2027.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions destinées à des pays tiers.
- Les actions se référant à une marque commerciale.

## Eligibilité

Cet appel à projets vise les régions françaises, à raison d'un seul projet sélectionné par région et par département ultramarin français.

## Contenu du dossier de candidature

Les pièces suivantes sont à fournir impérativement pour qu'un dossier soit réputé complet :

- Fiche synthèse du projet (1 à 2 pages maximum : contexte, objectif, cibles, actions proposées/dispositif avec résultats attendus/chiffrés - dates/période de mise en œuvre du dispositif /actions) sous forme de **PPT en utilisant le masque Agence BIO**
- Fiche porteur de projet, signée par son représentant légal
- Présentation du projet : projet d'actions et de visuels / Tableau des dépenses prévisionnelles du projet sur la base de devis
- Les statuts de l'association
- Le dernier rapport d'activité
- Le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant
- Les comptes annuels de l'exercice précédent
- Le RIB du porteur de projet

## Processus de sélection

Les dossiers complets reçus seront instruits dans le cadre d'un comité restreint incluant l'Agence BIO, le ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'environnement. Le comité de sélection pourra solliciter une audition des porteurs de projets.

L'Agence BIO pourra demander des pièces complémentaires au porteurs.

La date prévisionnelle de ce comité de sélection est prévue à partir **21 mai**, après la **clôture de l'appel à projets**.

## Modalités de versement de l'aide

Si le projet est éligible, les aides sont versées sur la base d'une convention établie entre l'Agence BIO et les structures ayant présenté un projet conforme aux objectifs globaux du présent appel à projets. L'aide octroyée par région et par bénéficiaire est de 35 000€ TTC maximum dans l'hexagone et de 7 500€ TTC maximum pour les départements d'Outre-Mer, sauf exception pour La Réunion éligible à 12 500€ TTC maximum.

Cette convention décrit le projet et précise le montant de l'aide allouée au porteur de projet ainsi que les conditions dans lesquelles l'aide est octroyée.

Une avance de 50 % sera versée dès la signature de la convention et le solde sur demande de paiement accompagnée de justificatifs attestant de la bonne réalisation du projet : factures et bilan d'activité et financier fournis au plus tard le 30 avril 2027.

Le versement final se fera sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan technique détaillé présentés au format PPT sur le masque de l'Agence BIO fournit.

## Focus sur le bilan financier

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, pour le versement du solde, **un dossier de justification financière** composé des éléments suivants :

### État récapitulatif consolidé des dépenses

Un tableau récapitulatif exhaustif des dépenses réalisées au titre du projet, ventilé par postes budgétaires, précisant :

- La nature de la dépense,
- Le fournisseur ou bénéficiaire,
- La date de paiement,
- Le montant TTC,
- Le numéro de facture.

Ce tableau, signé et certifié exact par le représentant légal ou le responsable financier, constitue la base du contrôle.

### Justificatifs à produire selon la nature des dépenses

- Dépenses de masse salariale : Le bénéficiaire transmet un tableau de suivi des emplois affectés au projet, précisant les noms ou fonctions, le volume horaire imputé, le taux horaire ou salaire chargé, et la période concernée ;

- Prestations et achats supérieurs à 1 000 € TTC : Pour les dépenses unitaires supérieures à 1 000 € TTC, le bénéficiaire joint les factures correspondantes.
- Petites dépenses (achats courants, consommables, alimentation, déplacements, etc.) : Pour les dépenses unitaires inférieures à 1 000 € TTC, il convient de les faire apparaître dans l'état récapitulatif visé par le comptable et signé par le représentant légal du porteur de projet. Les justificatifs individuels (tickets, reçus, etc.) ne sont pas exigés sauf en cas de contrôle ponctuel.

### Contrôles et vérifications

L'Agence BIO se réserve le droit de :

- Demander tout justificatif complémentaire jugé nécessaire à la vérification des dépenses,
- Effectuer un contrôle sur pièces ou sur place,
- Exiger le remboursement des sommes non justifiées.

### Modalité d'actions

Le financement se fera sur la base d'un programme d'actions détaillé, incluant notamment :

- Organisation de manifestation, foire, salon : location d'espaces, prestations externes, achat de produits en vue de démonstration, présentation du dispositif envisagé,
- Promotion via divers canaux de communication (presse quotidienne régionale, radio, affichage),
- Création et de diffusion de supports,
- Animations visant la promotion de l'agriculture biologique,
- Actions d'influences,
- Frais de fonctionnement afférents à ces activités.

### **Critères de sélection**

Les dossiers de candidatures seront appréciés au regard des critères suivants :

- La capacité à promouvoir le bio en tant que mode de production et mode de consommation, de façon transversale,
- Le savoir-faire en matière de mobilisation des acteurs du bio autour des actions de communication, d'animation, de visibilité, de pédagogie,

- La clarté et la précision des actions et des déclinaisons opérationnelles prévues.

### Cohérence stratégique de la candidature

- Clarté des objectifs recherchés au niveau territorial, mise en valeur des spécificités du bio territorial,
- Cohérence avec la campagne nationale *C'est bio la France !*
- Cohérence avec les campagnes de communication régionales, lorsqu'elles existent.

### Qualité de la proposition

- Clarté des messages proposés et des modalités selon lesquelles sont mis en avant les spécificités et/ou les avantages de l'agriculture biologique et de ses produits,
- Nombre de manifestations et d'outils mis en place ou distribués,
- Moyens techniques, humains et financiers mobilisés pour la mise en œuvre des actions prévues.

### Impact

- Évaluation des impacts attendus,
- Effectifs touchés,
- Périmètre géographique concerné (% des départements de la région),
- Moyens prévus pour assurer le reporting de la campagne et son efficacité.

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature.

**Annnonce des résultats à partir du 26 mai.**